

Steve Desgagné
Bell Canada
Bureau 4-35
1000 de la Gauchetière O.,
Montréal, Québec H3B 4Y7

Téléphone : 514 786-4033
Télécopie : 514 870-2881
steve.desgagne@bell.ca



Montréal, le 21 novembre 2008

M. Richard Chaumont
Représentant national
SCEP

Objet : Calcul de la pension lors de la mise en réserve d'une demi-heure de base travaillée par jour | Convention collective des Techniciens et employés auxiliaires

Monsieur Chaumont,

La présente vise à répondre à vos interrogations concernant le calcul de la pension lors de la mise en réserve d'une demi-heure de base travaillée par jour pour les employés permanents plein temps.

Le temps additionnel au taux normal effectué – conformément à la section 18.04 – et rémunéré en sus des heures de travail de base par semaine sera comptabilisé aux fins du calcul de la pension. Le temps travaillé mis en réserve n'est pas comptabilisé aux fins du calcul de la pension car il sera repris à une date ultérieure, sous forme de congé.

En effet, un employé permanent plein temps est crédité 37,5 heures par semaine aux fins du calcul de sa pension. Les 2,5 heures additionnelles travaillées dans le cadre de la semaine de 40 heures ne sont tenues en ligne de compte que si l'employé se fait uniquement rémunérer ces heures. Il est cependant à noter que la rémunération de base hebdomadaire n'est pas affectée par la prise de temps compensatoire (TGP). Ainsi, tout employé plein temps se voit créditer une année de service pensionable par année de service.

Par contre, le salaire pensionable sera supérieur pour un employé rémunéré pour le temps additionnel au taux normal comparativement à celui d'un employé qui reprend son temps mis en réserve sous forme de congés, mais ce dernier bénéficiera de journées de congé supplémentaires.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul pour un employé permanent plein temps dont le temps additionnel a toujours été rémunéré versus un employé ayant toujours mis en réserve ce temps.

Veillez prendre note qu'un employé peut alterner entre la mise en réserve ou la rémunération du temps additionnel au taux normal tout au long de l'année et que les exemples ci-dessous illustrent les deux situations extrêmes. La même situation se perpétuera suite à la mise en vigueur de la semaine de base de 40 heures.

Employé permanent plein temps ayant 55 ans et 30 années de service.

Temps additionnel au taux normal	Rémunéré	Mis en réserve
Date de retraite	31 décembre 2008	31 décembre 2008
Service pensionable	30 ans	30 ans
Salaire final moyen	65 000 \$	60 900 \$
Pension mensuelle	1 935 \$	1 800 \$

Veillez agréer, Monsieur Chaumont, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Steve Desgagné

Chef divisionnaire adjoint – Relations du travail